

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril 2026 à 19 heures 05, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Étaient présents : M Hervé PICARD, M Yohann VIEL, M Didier BLANVILLAIN, M Alexandre TER, M Geoffrey GODIN, M Michel CADIEU
Mme Cindy MARIE, Mme Sonia FERRAND, Mme Déborah QUESNEY,
Mme Marie HELAINE

Absents excusés : Mme Sophie DUBOS

Procurations : de Mme Sophie DUBOS à Michel CADIEU

Secrétaire de séance : Mme Marie HELAINE

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte et informe le conseil ajouter une délibération sur table

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (26-11) - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025
- ❖ (26-12) - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET CCAS 2025
- ❖ (26-13) - AFFECTATION RESULTATS 2025
- ❖ (26-14) - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026
- ❖ (26-15) - VOTE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026
- ❖ (26-16) - REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
- ❖ (26-17) – DELEGATIONS SPECIALES
- ❖ (26-18) - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR NOTRE LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERE 3D OUEST
- ❖ (26-19) -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- ❖ (26-20) -ECLAIRAGE PUBLIC
- ❖ (26-21) - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Divers

(26-11) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Mme MARIE Cindy, première Adjointe expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal comme suit :

• SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	58 286.37 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 176.76 €
014	Atténuation de produits	3 802,00 €
65	Autres charges de gestion courante	147 592.34 €
66	Charges financières	6 750.47 €
TOTAL DEPENSES		282 607.94 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	10 753.96 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 535.55 €
73	Impôts et taxes	47 445.00 €
731	Fiscalité Locale	153 675.00 €
74	Dotations et participations	41 937.88 €
75	Autres produits de gestion courante	30 492.29 €
78	Reprise amortissement	433.19 €
TOTAL RECETTES		288 272.87 €

• **SECTION d'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	22 074.69 €
20	Immobilisations incorporelles	132.00 €
21	Immobilisation corporelles	47 356.16 €
041	Opérations patrimoniales	8 722.31 €
TOTAL DEPENSES		78 285.16 €

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	73 340.20 €
13	Subventions d'investissement	12 708.00 €
16	Emprunts	65 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 554.10 €
041	Opérations patrimoniales	8 722.31 €
TOTAL RECETTES		161 324.61 €

BALANCE GENERALE

Résultat 2025 section Fonctionnement	5 664.93
Résultat antérieur 2024 section Fonctionnement	104 920.87
Résultat 2025 cumulé F	110 585.80
Résultat 2025 section Investissement	83 039.45
Résultat antérieur 2024 section Investissement	-20 240.82
Résultat 2025 Investissement	62 798.63
Différence entre les restes à réaliser	-10 477.98
Résultat 2025 cumulé investissement	52 320.65
RESULTATS EXCERCICE 2025	162 906.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le compte financier unique dressé par Monsieur PICARD Hervé, Maire, et présenté par Madame MARIE Cindy, 1^{ère} adjointe.

❖ **(26-12) ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) CCAS**

Mme MARIE Cindy, première Adjointe expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal comme suit :

• **SECTION de FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

RECETTES

74	Dotations et participations	0.00 €
TOTAL RECETTES		0.00 €

BALANCE GENERALE

Résultat 2025 section Fonctionnement	0.00
Résultat antérieur 2024 section Fonctionnement	309.48
Résultat 2025 cumulé F	309.48
RESULTATS EXERCICE 2025	309.48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le compte financier unique dressé par Monsieur PICARD Hervé, Maire, et présenté par Madame MARIE Cindy, 1^{ère} adjointe.

❖ (26-13) - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire,

Constatant que les excédents de **162 906.45 €** en section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice du budget de la Commune 2025 et de **309.48 €** en section de fonctionnement de l'exercice du budget du CCAS 2025 soit un excédent total de **163 296.93 €**

Décide à l'unanimité l'inscription de sur le budget primitif 2025 de la commune :

- En recettes de la section de fonctionnement les sommes de **110 895.28 €** au chapitre 002
- En recette d'investissement au 001 la somme de **62 798.63 €**.

❖ (26-14) – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

M le Maire rappelle que dans le cadre de la loi de finance 2020 et plus particulièrement son article 16 la taxe d'habitation était gelée jusqu'en 2022.

Il précise que ce taux de TH, désormais appelé "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien.

La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Il souligne que l'effort fiscal consenti par les communes est un paramètre du nouveau pacte fiscal et financier de l'agglomération pour l'octroi des dotations de solidarité communautaire.

Au titre de l'année 2026, M le Maire propose de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2026 (%)
Taxe Foncière bâti	40.89
Taxe Foncière non bâti	48.27
Taxe Habitation résidence secondaire	14.41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité **vote le maintien** des taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2026 (%)
Taxe Foncière bâti	40.89
Taxe Foncière non bâti	48.27
Taxe Habitation résidence secondaire	14.41

❖ (26-15) – VOTE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

M. PICARD Hervé, soumet aux membres du conseil municipal le vote par chapitre du budget primitif 2026 de la commune comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		Vote B.P. 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	107 172.45 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	52 000.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	5 000.00 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	145 271.14 €
Chapitre 66	Charges financières	6 950.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	180.00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	176.76 €
Chapitre 23	Virement à la section d'investissement	19 420.72 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	335 171.07 €

RECETTES

		Vote B.P. 2026
Chapitre 013	Atténuation de Charges	€
Chapitre 70	Produits divers des services et ventes	3 030.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	26 000.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	153 675.00 €
Chapitre 74	Dotations, Subventions et Participations	24 870.79 €
Chapitre 75	Autres Produits de Gestion Courante	16 700.00 €
Chapitre 78	Reprise amortissements, dépréciations, provisions	€
	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	246 275.79 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	€
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	110 895.28 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	335 171.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

		Vote B.P. 2026
Chapitre 01	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	73 189.96 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 940.00 €
	Reste à réaliser N-1	25 229.98 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	121 359.94 €

RECETTES

		Vote B.P. 2026
Chapitre 10	Dotations diverses et réserves	24 388.59 €
Chapitre 21	Virement de la section d'exploitation	19 420.72 €
	Reste à réaliser N-1	14 752.00 €
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	58 561.31 €
001	Affectation du résultat	62 798.63 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 359.94 €

Le Conseil après avoir délibéré,

Vote chapitre par chapitre, à l'unanimité, le budget primitif communal 2026.

❖ (26-16) -REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2026.

❖ (26-17) DELEGATIONS SPECIALES

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art 92 celui-ci peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les membres du Conseil après avoir entendu et délibéré,

Approuvent à l'unanimité l'attribution à M le Maire des délégations spéciales énoncées.

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

❖ (26-18) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR NOTRE LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERE 3D OUEST

Mme FERRAND, adjointe au maire, précise les élus que le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière arrive à échéance. La société 3D Ouest propose son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans, conformément à nos usages.

Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement assuré par les équipes pour garantir le bon fonctionnement du logiciel, son évolution régulière et sa conformité aux évolutions réglementaires.

Elle présente les termes de la proposition référencée n°20260331-SMa1962CI-R pour un cout annuel de 210 € HT.

Après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement du contrat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité les termes du nouveau contrat n°20260331-SMa1962CI-R d'un cout annuel de 210 € HT sur une période de 4 ans.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société 3D Ouest le contrat.

❖ (26-19) -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire propose aux élus de voter les montants versés aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle au conseil ceux votés pour l'année 2025

Nom association	Montant 2025
CCAS	200,00
ACEPS	500,00
Art'danse	100,00
Club gymnastique	100,00
Club soleil d'automne	500,00
Latino Danc'eure	100,00
Total	1 500.00

M Alexandre TER, président de l'association Latino Danc'eure, et M Marie HELAINE, faisant partie du bureau de l'ACEPS, se mettent en retrait de la délibération afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après échange, les élus décident à l'unanimité d'apporter une évolution pour l'attribution d'une subvention communale. A ce sujet ils arrêtent un montant de subvention égal pour toutes les associations et demandent en contrepartie qu'une action dans l'année soit ouverte aux non-adhérents afin de permettre une ouverture aux administrés et de développer une vie locale.

Pour cela, les associations doivent solliciter le conseil municipal pour avoir droit à la subvention.

Les subventions seront ainsi versées à la fin de l'année civile. Ainsi la répartition sera :

Nom association	Montant 2025	Montant 2026
CCAS	200,00	0,00
ACEPS	500,00	260,00 €
Art'danse	100,00	260,00 €
Club gymnastique	100,00	260,00 €
Club soleil d'automne	500,00	260,00 €
Latino Danc'eure	100,00	260,00 €
Total	1 500.00	1 300.00

❖ (26-20) -ECLAIRAGE PUBLIC

M Didier BLANVILLAIN, conseiller municipal en charge de l'éclairage public, présente aux élus la proposition de modification des plages horaires d'allumage et d'extinction des candélabres.

Du 15 septembre au 01 ^{er} mai							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Allumage	06h30	06h30	06h30	06h30	06h30	06h30	06h30
Extinction	21h30	21h30	21h30	21h30	21h30	21h30	21h30
Du 01 ^{er} mai au 15 septembre							
Extinction totale des candélabres							

Par ailleurs, il soumet l'idée de solliciter le SIEGE 27 pour étudier la faisabilité d'installer un candélabre solaire sur la place de Levavasseur (Salle des fêtes).

Après avoir entendu la présentation de M Didier BLANVILLAIN et en avoir débattu, à l'unanimité le conseil municipal retient la proposition de modification de l'éclairage public et invite M le Maire à solliciter le SIEGE 27 pour l'étude d'un candélabre solaire place LEVAVASSEUR.

❖ (26-21) -RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M le Maire informe les élus qu'au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal à savoir 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide la liste de contribuables proposée par M le Maire.

❖ DIVERS.

-Marche contre le cancer colorectal

Suite à la manifestation de 2026, 135€ ont été récoltés. Mme QUESNEY rappelle le contexte de cette manifestation et propose de faire le don à une association de patient et d'aidant œuvrant pour aider les particuliers ayant des difficultés en lien avec la poche de colostomie.

-Candélabres défectueux côté mare

M PICARD rapporte que 2 candélabres ruelle de l'église ne s'allument pas faute d'une puissance électrique insuffisante. Des investigations sont conjointement menées par la société BLONDEL électricité et ENEDIS.

-Dégradation poste transformateur place LEVAVASSEUR

M PICARD informe les élus de la dégradation du poste transformateur électrique place LEVAVASSEUR. Les faits se sont déroulés entre le 02 et 03 avril. Les services techniques d'ENEDIS sont intervenus le 04 pour sécuriser le site.

-Aménagement routier route d'Elbeuf

En réponse à une sollicitation de M TER concernant le comportement d'automobilistes route d'Elbeuf M le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement a été élaboré mais il n'a pas pu être réalisé du fait des opérations successives de stabilisation de la marnière puis d'effacement des réseaux aériens.

Par ailleurs la confection d'écluses temporaires est toujours en attente de la part du Conseil Départemental.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 20 heures 55

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé PICARD

Mme Marie HELAINE